

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° I-616

présenté par

M. Abad, Mme Levy, M. Bazin, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet et  
M. Emmanuel Maquet

-----

## ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après la référence :

« 199 quater C »,

insérer la référence :

« , à l'article 199 *decies* H ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 du présent projet de loi de finance prévoit d'intégrer dans le calcul de l'avance prévue à l'article 1665 bis du code général des impôts un certain nombre de réductions d'impôts dont bénéficient les particuliers afin de prendre en compte les effets de trésorerie infra-annuels pouvant résulter de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

Le présent amendement vise à intégrer également la réduction d'impôt au titre des investissements forestiers.